

**Rapport complémentaire du Conseil d'administration
du 13 juin 2024
sur l'augmentation de capital réservée aux salariés
de VINCI et de ses filiales françaises
dans le cadre du plan d'épargne du Groupe en France**

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Aux termes de la douzième résolution de l'assemblée générale mixte du 9 avril 2024, vous avez autorisé le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois et pendant un délai de vingt-six mois, à des émissions d'actions destinées à être souscrites exclusivement par les salariés de VINCI et de ses filiales adhérant aux plans d'épargne du Groupe institués à l'initiative de VINCI.

Le Conseil d'administration a décidé, le 13 juin 2024, de procéder à une émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de 2,50 € dans les conditions suivantes :

- Pour la prochaine opération réservée aux salariés de VINCI et de ses filiales françaises dans le cadre du plan d'épargne du Groupe en France, la période de souscription commencera le 1^{er} septembre 2024 et s'achèvera le 31 décembre 2024. Les actions souscrites par le FCPE Castor Relais 2024/3 - ce fonds ayant vocation à être fusionné avec le FCPE Castor lors de la réalisation de cette augmentation de capital réservée - seront intégralement libérées à la souscription et porteront jouissance du 1^{er} janvier 2024.
- Le prix de souscription a été fixé à 95 % de la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse ayant précédé le 13 juin 2024, soit à 107,41 euros par action nouvelle à émettre, prix correspondant à 2,50 euros de valeur nominale et à 104,91 euros de prime d'émission.
- Conformément au plafond défini par la douzième résolution de l'assemblée générale mixte du 9 avril 2024, le Conseil d'administration s'assurera que le nombre total d'actions susceptibles d'être émises sur le fondement de cette délégation de compétence n'excède pas 1,5 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prend sa décision. Si le plafond de 1,5 % est atteint, la procédure prévue par le règlement du plan d'épargne pour réduire le nombre d'actions à émettre ou pour annuler l'opération devra être appliquée.

Le nombre maximum d'actions qui peut être émis par rapport au nombre d'actions composant le capital social au 31 mai 2024 s'élève à 8 913 660, ce montant étant obtenu de la façon suivante :

	Nombre d'actions	%
Capital social au 31 mai 2024	594 244 064	100,00 %
Plafond de 1,5 % de l'autorisation consentie par l'AGM le 9 avril 2024	8 913 660	1,50 %
Utilisations depuis le 9 avril 2024	-	-
Nombre maximum d'actions pouvant être émises au titre de ce plafond de 1,5 %	8 913 660	1,50 %

Ces données seront ajustées en fonction de l'évolution du capital social.

Incidence de l'émission d'un nombre maximum de 8 913 660 actions nouvelles :

- un actionnaire détenant 1 % du capital de VINCI et ne souscrivant pas à l'augmentation de capital verrait sa participation ramenée à 0,99 % du capital social :

	<u>VINCI</u>	<u>Actionnaire</u>	
	Nb d'actions	Nb d'actions	%
Capital au 31 mai 2024	594 244 064	5 942 440	1,00 %
Nombre maximum d'actions pouvant être émises	8 913 660	0	
Capital après augmentation	603 157 724	5 942 440	0,99 %

- la quote-part des capitaux propres de VINCI au 31 décembre 2023, rapportée au nombre d'actions composant le capital social au 31 mai 2024 s'élève à 55,63 euros par action ; pour un actionnaire ne souscrivant pas à l'augmentation de capital, elle serait portée à 58,38 euros, compte-tenu du nombre maximum d'actions pouvant être émises :

	Nombre d'actions au au 31/05/24	Capitaux propres en K€	Quote-part en €
Capitaux propres de VINCI au 31 décembre 2023	594 244 064	33 058 714	55,63
Actions auto-détenues ¹	20 447 873	-	-
Capitaux propres de VINCI au 31 décembre 2023	573 796 191	33 058 714	57,61
Augmentation maximum autorisée	8 913 660	957 416	107,41
Capitaux propres après augmentation	582 709 851	34 016 131	58,38

1 : dont 7 553 309 actions de performance et actions attribuées dans le cadre des plans d'incitation à long-terme

- compte-tenu du prix d'émission et du volume de l'opération, l'opération ne devrait pas avoir d'incidence significative sur la valeur boursière de l'action.

Le présent rapport complémentaire est établi en application de l'article R. 225-116 du Code de commerce.

Nanterre, le 13 juin 2024
Le Conseil d'administration